

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO**

12 - 14 SEPTEMBRE 2025, TORONTO

Conformément à l'article 8 de la Constitution du Parti libéral de l'Ontario (PLO), AVIS est par la présente donné de la tenue de l'assemblée annuelle du PLO afin d'élire ses dirigeants et de mener à bien les activités annuelles du PLO.

Date et lieu

Du vendredi 12 septembre 2025, en après-midi, au dimanche 14 septembre 2025, en après-midi.

Sheraton Centre Toronto, 123 Queen St, Toronto.

L'ordre du jour détaillé de l'assemblée annuelle sera publié sur le site Web du PLO à l'approche de la date de l'assemblée annuelle.

Frais d'inscription anticipée (payés avant 23h59 le vendredi 15 août)

Régulier	375 \$
Option de paiement mensuel	225 \$, plus un nouveau don mensuel de 20 \$/mois, ou une augmentation de 20 \$/mois pour les donateurs mensuels existants, pendant au moins 12 mois
Jeunes (14-25 en date du 12 septembre)	100 \$
Étudiants (14-25 en date du 12 septembre)	100 \$
Aînés (65+ en date du 20 septembre)	240 \$
Faible revenu (moins de 30 000 \$)	240 \$
Observateur (non-membre)	1 000 \$

Frais d'inscription (payés après le vendredi 15 août)

Régulier	500 \$
Option de paiement mensuel	300 \$, plus un nouveau don mensuel de 20 \$/mois, ou une augmentation de 20 \$/mois pour les donateurs mensuels existants, pendant au moins 12 mois
Jeunes (14-25 en date du 12 septembre)	133 \$
Étudiants (14-25 en date du 12 septembre)	133 \$
Aînés (65+ en date du 20 septembre)	320 \$
Faible revenu (moins de 30 000 \$)	320 \$
Observateur (non-membre)	1 200 \$

Adhésion

Toute personne qui s'inscrit et paie les frais d'inscription à l'assemblée générale du PLO et qui n'est pas membre du PLO sera automatiquement inscrite comme membre du PLO, à moins qu'elle ne s'inscrive au tarif non-membre (observateur).

Participation à l'assemblée annuelle en tant que délégué votant

Toute personne qui s'inscrit et paie les frais d'inscription à l'assemblée générale annuelle du PLO est automatiquement considérée comme ayant soumis un avis d'intention de se présenter à un poste de délégué avec droit de vote, à moins qu'elle ne se qualifie pour un poste de délégué d'office ou qu'elle ne s'inscrive en tant qu'observateur non membre.

Tous les avis d'intention (inscriptions) soumis avant 23h59 le vendredi 25 juillet auront la même valeur pour les postes de délégués disponibles dans l'association affiliée concernée, telle qu'une association de circonscription, un club d'étudiants ou un club de femmes.

Si, pour une association affiliée, le nombre d'avis d'intention soumis avant 23h59 le vendredi 25 juillet est supérieur au nombre de postes de délégués disponibles, le directeur du scrutin suivra la procédure décrite à l'article 5.3 des Règles de procédure pour les assemblées annuelles, y compris l'organisation éventuelle d'un vote d'élection des délégués pour l'association affiliée en question.

Après le vendredi 25 juillet, les postes de délégués d'associations affiliées non pourvus seront pourvus par ordre chronologique d'inscription.

Élection des membres du Conseil exécutif

Conformément à l'article 8.17 de la Constitution du PLO, toute personne qui souhaite se présenter à l'assemblée annuelle en tant que membre du bureau doit, au plus tard à 23h59 le vendredi 22 août, envoyer un avis écrit par courriel à returningofficer@ontarioliberal.ca. Cet avis doit comprendre

1. Le nom de la personne, son adresse résidentielle, son adresse électronique et son numéro de téléphone.
2. Toute autre adresse de la personne souhaitant être nommée à laquelle elle préfère que les avis et les communications soient envoyés ou livrés.
3. Le numéro de téléphone auquel la personne souhaitant être désignée ou son agent peut être joint pendant les heures normales de bureau.
4. Le poste pour lequel cette personne demande à être nommée.
5. La ou les circonscriptions dans lesquelles elle est membre du Parti libéral de l'Ontario.

Les candidats au poste de vice-président régional doivent résider dans la région qu'ils souhaitent représenter.

Les membres du bureau suivants sont élus lors de l'assemblée annuelle :

Président

Vice-président exécutif

Trésorier
Secrétaire
Vice-président (politique)
Vice-président (organisation)
Vice-président (communication)
Vice-président (engagement)
Vice-président régional Centre-Est
Vice-président régional Centre-Nord
Vice-président régional Centre-Ouest
Vice-président régional Est
Vice-président régional Nord
Vice-président régional Centre-Sud
Vice-président régional Sud-Ouest
Vice-président régional Toronto (Etobicoke / Centre-ville / East York)
Vice-président régional Toronto (York / North York / Scarborough)

Modifications de la Constitution du PLO

Conformément à l'article 16.4 de la Constitution du PLO, toute proposition d'amendement à la Constitution du PLO doit être soumise par écrit au directeur général (Simon Tunstall, stunstall@ontarioliberal.ca) et au co-présidents du comité de la Constitution (Milton Chan, mchan@ontarioliberal.ca, et Jack Siegel, jsiegel@blaney.com), avant le vendredi 1 août, pour être prise en considération.

Pour qu'une proposition d'amendement soit acceptée et examinée lors de la réunion annuelle, elle doit être sponsorisée par écrit par l'une des personnes suivantes :

- (a) le Conseil exécutif
- (b) le Chef
- (c) une commission reconnue, agissant sur une résolution adoptée lors d'une assemblée générale de cette de cette organisation, ou par son exécutif ;
- (d) au moins trois (3) associations de circonscription, conjointement, et chacune agissant sur la base d'une résolution adoptée soit lors d'une assemblée générale de chacune de ces associations, soit par son comité exécutif ;
- (e) au moins sept (7) membres actuels du Conseil provincial, conjointement ; ou
- (f) au moins vingt (20) membres qui étaient membres à la date de l'avis de convocation de l'assemblée annuelle et qui résident dans au moins trois circonscriptions électorales différentes, conjointement.